



Mairie de Saint-Genis-Laval
Service Affaires Générales
Etat civil
04.78.86.82.00
etatcivil@saintgenislaval.fr

Attestation d'accueil

Le dossier et les pièces justificatives doivent être déposés exclusivement sur rendez-vous. Les dossiers incomplets seront refusés.

Le délai d'instruction et de réponse suite au dépôt de votre demande est d'un mois : nous vous invitons à anticiper votre demande en conséquence.



L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne, française ou étrangère, résidant en France et souhaitant accueillir un étranger non européen pour un séjour à caractère familial ou privé d'une durée inférieure à 90 jours.

Attention : une attestation d'accueil n'est pas nécessaire si la personne hébergée est dans un des cas suivants :

- Elle a un visa de circulation Schengen ou un visa "carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée en France" ;
- Elle vient dans le cadre d'un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel ;
- Elle est dans une situation d'urgence médicale ou vient pour les obsèques d'un proche.

Pour les autres situations, l'attestation d'accueil est exigée par les autorités consulaires françaises avant la demande de visa.

La période indiquée sur l'attestation d'accueil doit être strictement identique à celle du séjour sur le visa. Veuillez donc formuler la demande suffisamment à l'avance par rapport à la date de voyage prévue comme la durée d'instruction de la demande (1 mois à compter du dépôt). En effet, l'attestation d'accueil est instruite par le maire de la commune du lieu d'hébergement, après vérification des pièces justificatives et appréciation des conditions de logement et de ressources de l'hébergeant. La taxe payée par le demandeur est due dès le dépôt de la demande même si cette dernière est refusée.

La personne qui accueille (l'hébergeant) doit se présenter personnellement en Mairie avec tous les documents demandés (originaux et photocopies), et complète sur place le formulaire.

PIÈCES À FOURNIR PAR L'HÉBERGEANT

1. Pièce d'identité :

- si vous êtes français ou ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne: carte nationale d'identité ou passeport ;
- si vous êtes étranger non ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne: carte de séjour temporaire ou carte de résident ou bien, le récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités.

Aucune attestation d'accueil ne pourra être validée sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.

2. Justificatifs liés au logement :

- pour le demandeur propriétaire : le titre de propriété (comportant impérativement la superficie du logement) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, charges, téléphone) ;
- pour le demandeur locataire : le bail locatif, une quittance de loyer et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, charges, téléphone).

Attention : votre titre de propriété ou bail locatif doit impérativement préciser la superficie du logement. À défaut, vous devrez fournir une attestation de la régie, du propriétaire, du notaire ou tout autre document précisant la superficie habitable de votre logement (titre de propriété, diagnostic énergie, etc.)

3. Justificatifs liés aux ressources :

le dernier avis d'imposition du demandeur et les 3 derniers bulletins de salaire du demandeur ou du couple marié (ou le dernier avis de versement de Pôle Emploi ou les 3 dernières attestations de paiement de retraite).

Attention : Toutes prestations sociales versées par la Caisse d'Allocations Familiales ne sont pas prises en compte.

4. Un timbre fiscal dématérialisé de 30 euros :

à acheter en bureau de tabac ou au trésor public ou en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR CONCERNANT LA PERSONNE HÉBERGÉE :

- identité (nom, prénom) ;
- date et lieu de naissance ;
- adresse complète ;
- numéro du passeport et photocopie du passeport ;
- dates d'arrivée et de départ prévues.

CAS PARTICULIER : si la personne hébergée est un enfant mineur non accompagné des parents, il conviendra de fournir une copie de la pièce d'identité des parents et une attestation parentale, en français, établie par le détenteur de l'autorité parentale, sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour ainsi que l'identité de la personne qui en aura la garde temporaire (donc la personne qui accueille).